

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Nomenclature N° : 8.1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020102

Présents : 30

Votants : 24

Objet : Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire 2020-2021

Le jeudi 26 novembre 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 20 novembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN - Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Nassima SEMSARI – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Daouda TIMERA - Barbara FAUSSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DOS SANTOS

Le conseil municipal entend l'exposé d'Estelle PARANT.

Le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire français. Un confinement a été activé dès le 30 octobre 2020 pour une durée initiale de 4 à 6 semaines.

Les règles édictées pour ce deuxième confinement diffèrent de celles de mars 2020. Ainsi, afin de limiter autant que possible les conséquences économiques plusieurs secteurs d'activité ne sont pas concernés par un arrêt de leur activité. De même, le premier confinement ayant conduit, pour certains enfants, à une rupture avec le milieu scolaire, les écoles, collèges et lycées continuent à assurer leur enseignement en présentiel, mais avec application d'un protocole sanitaire.

Ainsi, les élèves du premier degré et du second degré continuent de se rendre à l'école dans le respect des mesures barrières et avec l'obligation de porter un masque pour tous les élèves élémentaires, comme c'était déjà le cas au collège et au lycée et pour les adultes.

De plus, après consultation avec les directrices, les écoles de Dourdan ont fait l'objet d'un renforcement des mesures sanitaires par la mise en place de 3 interventions de nettoyage et de désinfection par jour, ainsi qu'un soutien et des interventions des services, aussi bien humains que techniques, afin de limiter dans la mesure du possible les brassages entre enfants.

Il n'en demeure pas moins nécessaire de poursuivre une vigilance accrue des gestes barrières, des distanciations sociales et le port du masque pour les adultes et les élèves élémentaires, afin de lutter contre la propagation de la COVID 19, virus toujours en activité.

Cependant, la Commune maintient sa vigilance et souhaite déployer dans chaque école, en lien avec leur directrice, des ateliers durant les temps scolaires en cas de fermeture partielle des écoles ou d'absence ponctuelle d'enseignants en s'inscrivant dans le dispositif 2S2C (sport, santé, culture et civisme). Ces ateliers seront accessibles à tous les enfants, par rotation suivant un planning établi.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, en lien avec les différentes associations sportives, culturelles, environnementales, les équipements publics (musée, médiathèque, conservatoire, cinéma, ...) et les intervenants du service civique, voire les structures privées (entreprise culturelle, sportives...).

Par cette convention, la Commune s'engage à accueillir les élèves, dans le respect des règles imposées par la crise sanitaire, pour des activités complémentaires à l'enseignement en présentiel ou à distance, animées par des personnels municipaux, des intervenants associatifs ou de statut privé, des parents, des bénévoles et/ou des enseignants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 4 mai 2020 - NOR : MENE2011220C - relative à la réouverture des écoles et des établissements scolaires parue au bulletin officiel de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 19 novembre 2020,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 est toujours d'actualité et peut entraîner une fermeture partielle des écoles en cas de contamination importante,

Considérant que, lors du premier confinement, les conditions en termes moyens humains ne suffisaient pas pour développer le dispositif 2S2C,

Considérant que la Commune, en lien avec les directrices d'école, a décidé de mettre en place ce dispositif,

Considérant qu'il convient de contractualiser une convention relative à l'organisation d'ateliers impliquant des intervenants associatifs, privés rémunérés ou bénévoles avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale,

Considérant que la convention aura une durée égale à l'année scolaire 2020/2021, soit une durée d'un an et pourra être modifiée, si nécessaire, par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par :

- **24 voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT - Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Marie LEPRETRE – Fabrice BARON,
 - **7 Abstentions** : Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Nassima SEMSARI - Eric POUBANNE,
- **d'approuver** la convention pour l'organisation d'activités dans le cadre du dispositif 2S2C entre la Commune et l'Inspection d'Académie,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ses avenants à intervenir et tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** - 1 DEC. 2020
- **Transmis au représentant de l'État**